N° 05/037

ARRETE DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAREMOUTIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 - L 2213.2 et L 2213.4.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place du Général de Gaulle le samedi matin à l'occasion du marché,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 05/032 du 19 Octobre

2005.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit place du Général de Gaulle, tous les

samedis matin de 4 heures à 15 heures.

ARTICLE 3: Le stationnement se fera sur la Place des Fêtes.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de MORTCERF
- Affiché en Mairie.

Fait à Faremoutiers, le 7 Novembre 2005

Le Maire

Michel COMMANAY